



Envoi au contrôle de légalité le : 8 décembre 2023

Publication électronique le : 8 décembre 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Maryse DELASSUS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie RIGAUX.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT.

**APPEL À PROJET DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2023 - PHASE 6**

(N°2023-499)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants à L.263-2-1 ;

**Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L.5132-15 et suivants ;

**Vu** le décret n°2005-212 du 02/03/2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-498 du Conseil départemental du 12/12/2022 « Adoption du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2022-2027 » ;

**Vu** la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais Pacte des solidarités humaines » ;

**Vu** la délibération n°2023-259 de la Commission Permanente du 12/06/2023 « Appels à projets des politiques d'inclusion durable 2023 – Phase 2 » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 06/11/2023 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départemental et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 06/11/2023 ;

Mesdames Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Maryse CAUWET, Blandine DRAIN, Mireille HINGREZ-CEREDA, Emmanuelle LEVEUGLE, Caroline MATRAT, Sylvie MEYFROIDT, Evelyne NACHEL et Zohra OUAGUEF ainsi que Messieurs Bruno COUSEIN, Laurent DUPORGE, Daniel MACIEJASZ et Ludovic PAJOT, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Monsieur Jean-Louis COTTIGNY, intéressé à l'affaire et invité sans voix délibérative, n'a pas pris part au débat.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser le Département à percevoir la recette de 40 000 euros correspondant à la participation de l'État pour la réalisation de la recherche-action dédiée à l'analyse des parcours Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

De valider le financement des opérations de la thématique 2 « Développement des compétences et accès à l'emploi » reprises en annexe 1, pour un montant total de 148 174,95 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 4 à la présente délibération.

**Article 3 :**

De valider le financement de l'opération de la thématique 3 « Accès au logement et accompagnement budgétaire » reprise en annexe 2, pour un montant total de 26 449 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 4 à la présente délibération.

**Article 4 :**

De valider le financement des 3 opérations de la thématique 4 « Autonomie et inclusion des jeunes » reprises en annexe 3, pour un montant total de 1 038 199 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 4 à la présente délibération.

**Article 5 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 4, les conventions correspondantes selon les modalités présentées au rapport joint à cette présente délibération, dans les termes du modèle type adopté par délibération de la Commission Permanente du 12 juin 2023.

**Article 6 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, selon les modalités présentées au rapport joint à cette présente délibération, les conventions avec les Missions Locales citées en annexe 4, dans les termes du projet joint en annexe 5 à la présente délibération.

**Article 7 :**

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération sera affectée au budget départemental comme suit :

Section	Code opération	Imputation Budgétaire	Libellé de l'opération	Recette €
Fonctionnement	C02-428N01	74713/93428	Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi	40 000 €

**Article 8 :**

Les dépenses versées en application des articles 2, 3 et 4 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C01-444H02	6568/93444	Appui au parcours intégré 2021-2027	7 298 182,00	148 174,95
C02-428B04	6568/93428	Politique inclusive en faveur du logement	2 870 691,00	26 449,00
C02-428C02	6568/93428	Accompagnement des jeunes	1 331 000,00	1 038 199,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 31 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 13 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 novembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## 2. Développement des compétences et accès à l'emploi

### **Opération 1 : Actions d'insertion innovantes**

#### **1. Description de l'opération**

Ces opérations visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs. Les actions d'insertion innovantes vont permettre de promouvoir des projets innovants, porteurs de réponse à des besoins émergents adaptés aux spécificités de chaque territoire et visent à :

- Remobiliser les publics les plus éloignés de l'emploi pour enclencher une remobilisation vers un parcours d'insertion et/ou un parcours vers l'emploi.
- Maintenir l'engagement des bénéficiaires tout au long du parcours.
- Stimuler la prise d'initiatives et l'envie de réussite des bénéficiaires.
- Tirer profit d'une diversité de situations d'apprentissage (par exemple par l'engagement civique ou solidaire, la création d'activité, le sport, la culture...) et de modalités pédagogiques innovantes permettant d'assurer la montée en compétences des bénéficiaires et leur accès à l'emploi par des voies qui leur sont adaptées.

Au travers d'animations, ateliers et techniques innovantes, l'objectif est de proposer aux bénéficiaires un accompagnement « cousu main » adapté à leur profil et leurs besoins.

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement :

- Des charges directes : Frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération / prestations / frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes (hors prestations externes).

#### **2. Bilan 2022**

Le bilan a été présenté lors de la CP du 12 juin.

#### **3. Proposition 2023 :**

Pour l'année 2023, il est proposé de financer 2 structures pour l'accompagnement de 30 participants et un montant de 27 991,90 €.

### **Opération 2 : Accompagner autrement**

#### **1. Description de l'opération**

L'opération « Accompagner autrement » permet de proposer de nouvelles méthodes d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi par la mise en œuvre de parcours sur mesure et sans couture, nécessitant le concours actif des bénéficiaires afin de les rendre pleinement acteurs.

Les actions « Accompagner autrement » permettent de :

- Mettre le bénéficiaire au cœur de l'accompagnement et développer une nouvelle relation en co-construisant le parcours le plus adapté possible pour impliquer, mobiliser,

remobiliser ou éviter la démobilitation et en privilégiant le « côte à côte » et le « faire avec ».

- Former autrement pour valoriser les compétences au travers de diverses expériences (ateliers, actions de volontariat, immersions entreprises virtuelles...) et faire prendre conscience du potentiel de chacun.

Au travers de la pédagogie par le faire, l'objectif est de co-construire avec les bénéficiaires un accompagnement « cousu main » adapté à leur profil et leurs besoins permettant ainsi à chacun de se révéler et de mettre en avant les talents plutôt que les freins. Les projets développés permettront d'identifier les compétences transversales et transférables dans le monde professionnel.

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement :

- Des charges directes : Frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération / prestations / frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes (hors prestations externes).

## **2. Bilan 2022**

Le bilan a été présenté lors de la CP du 12 juin.

## **3. Proposition 2023 :**

Pour l'année 2023, il est proposé de financer 1 structure pour l'accompagnement de 22 participants et un montant de 46 337 €.

## **Opération 3 : Accueil pour tous- Crèche AVIP**

### **1. Descriptif de l'opération :**

Les modes d'accueil du jeune enfant, s'ils constituent un instrument efficace de conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle, apparaissent de plus en plus, comme un instrument de lutte contre la pauvreté et de socialisation dès le plus jeune âge des enfants. Ceux-ci favorisent le développement complet de l'enfant et l'apprentissage du langage, l'accueil dans les crèches ou par les assistantes maternelles est un levier efficace de réduction des inégalités liées à l'origine sociale.

Or, aujourd'hui, les enfants en situation de pauvreté ont un accès beaucoup trop limité à ces modes d'accueil, individuels et collectifs. Il s'agit alors de lever le frein que peut constituer la garde des enfants lorsque ces familles souhaitent accéder à un emploi, une formation, ou tout simplement pouvoir mener une recherche d'emploi.

Le Département soutient pour cela 2 actions complémentaires portées par l'Etablissement Public de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) :

Tout d'abord, une action d'intermédiation entre les familles vulnérables et les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) qui vise à accompagner « sur-mesure » les familles vers les solutions de garde d'enfants. Un parcours parfois composé de plusieurs étapes nécessaires (repérage des problématiques, ateliers parents-enfants, Relais Petite Enfance, Crèches...). 8 intermédiatrices sont présentes sur les territoires du Pas-de-Calais pour agir en proximité.

Ensuite, un soutien aux crèches « à vocation d'insertion professionnelle » (Avip) qui ont pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des parents ayant des enfants de moins de 3 ans en leur permettant d'obtenir un accueil en crèche pour leur enfant et bénéficier au sein de cette même crèche, d'un accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi grâce à un partenariat tri-partite entre le référent AVIP – le référent socio-professionnel prescripteur et le bénéficiaire. Le présent rapport vise à soutenir le projet de Crèche AVIP au sein de la crèche Madeleine Brès de LIEVIN.

## **2. Bilan 2022 :**

L'action « accueil pour tous » a permis d'accompagner 322 familles. 147 enfants soit 53,83 % des enfants du dispositif bénéficient au 31 décembre 2022 d'un mode de garde ou ont une entrée programmée.

Quant à la Crèche AVIP de LIEVIN, elle a accompagné 15 familles en 2022. Parmi ces personnes, 53% ont trouvé une sortie positive (2 CDI ; 4 CDD ; 1 formation et 1 contrat aidé)

## **3. Proposition 2023 :**

Pour l'année 2023, il est proposé de financer 1 structure pour la réalisation des 2 projets mentionnés ci-dessus pour montant de 73 846,05 €.

### **3. Accès au logement et accompagnement budgétaire**

#### **Opération 1 : Renforcement des équipes mobiles de prévention des expulsions locatives sur les territoires AMI 2 (Logement d'abord)**

##### **1. Descriptif de l'opération :**

L'Etat a déployé depuis 2021 la création d'équipes mobiles pour réaliser des visites à domicile des personnes menacées d'expulsion sur le territoire départemental.

Le public visé est celui des ménages logés dans le parc privé, inconnus des services sociaux et/ou qui ne répondent pas aux sollicitations. Ce dispositif est porté par le SIAO 62 qui s'appuie, pour la réalisation des visites, sur ses 7 antennes locales.

L'objectif est de repérer le plus rapidement possible ces ménages pour mener une action de primo-prévention, soit une rencontre des ménages non connus, au stade du commandement de payer.

Depuis mars 2022, les équipes mobiles de prévention des expulsions sont déployées sous un fonctionnement en deux volets :

- Un premier (financement Etat) qui s'adresse :
  - Aux ménages vivant en milieu rural (communes de moins de 1 500 habitants)
  - Ou aux faibles dettes (inférieures ou égales à 1 500 €) sur l'ensemble des communes.
  
- Un second dédié aux territoires Logement d'abord, pour des dettes comprises entre 1 500 € et 4 000 €. Le critère de la ruralité est exclu pour ce volet, pour que les interventions des équipes mobiles puissent s'appliquer sur des zones plus urbanisées (ex : le Littoral).

Les coûts de ces actions sont de 150 € pour un diagnostic, 370 € pour un accompagnement ponctuel (inférieur à 4 semaines) et 55 € par semaine d'accompagnement supplémentaire (jusqu'à 8 semaines).

La présente opération concerne le volet 2 (interventions pour des ménages ayant des dettes comprises entre 1 500 € et 4 000 €, pour les territoires de l'Audomarois, du Boulonnais et du Montreuillois.

##### **2. Bilan :**

Le SIAO 62 a comptabilisé 37 interventions sur le premier semestre de 2023. Un tiers du public visé concerne des salariés.

##### **3. Proposition 2023 :**

Il est proposé de conventionner avec le SIAO 62 pour un total de 26 449 €, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024 sur les territoires AMI 2 (Audomarois, Boulonnais et Montreuillois).

## 4. Autonomie et inclusion des jeunes

### Opération 1 : Convention partenariale avec les Missions Locales en faveur de la jeunesse

#### 1. Descriptif de l'opération :

« Les jeunes d'aujourd'hui seront les citoyens de demain ». Et pourtant, depuis 30 ans, les jeunes connaissent des difficultés croissantes à s'insérer dans la société. Ces difficultés sont renforcées par le développement des inégalités entre générations, mais aussi entre jeunes eux-mêmes. Cela se traduit par une diversification des parcours éducatifs, professionnels ainsi que de la socialisation citoyenne et politique.

La jeunesse est le moment où s'opère un double passage : de la formation initiale à la vie professionnelle et de la famille d'origine à la famille choisie. Dans cet accès à l'autonomie, la compréhension des situations individuelles des jeunes ne peut faire abstraction du contexte général dans lequel elles s'inscrivent.

En quelques dizaines d'années, les conditions de passage de l'enfance à l'âge adulte se sont profondément transformées. La génération des 16-25 ans se caractérise aujourd'hui à la fois par une élévation rapide du niveau global de formation (13 % des jeunes sont sortis du système scolaire sans qualification en 2016, ils étaient 28 % dans ce cas 20 ans plus tôt) et par un niveau d'activité professionnelle parmi les plus faibles au sein des démocraties développées.

Ainsi, afin de soutenir les actions autour de la jeunesse et pour répondre à la priorité de mandat : le Département s'engage, depuis de nombreuses années, aux côtés des missions locales des territoires. Ce partenariat de qualité est continuellement alimenté par le développement d'actions.

Le conventionnement partenarial vise à :

#### 1. L'accompagnement des jeunes :

Mettre en œuvre un accompagnement de qualité permettant aux jeunes de réussir leur intégration dans leur environnement (emploi, citoyenneté, logement...), tout en confortant la transversalité des dispositifs et la complémentarité des partenaires :

- Le suivi des bénéficiaires du RSA moins de 26 ans dans un parcours de droit commun (PACEA/Garantie Jeunes) ;
- Les sorties sèches des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les coachs jeunesse.

#### 2. Le développement de la politique jeunesse sur les territoires :

La politique jeunesse, volontariste du Département affiche des objectifs ambitieux qui doivent être mis en œuvre de manière concrète sur l'ensemble du Département. Chaque territoire doit être interactif et en capacité de mesurer l'efficacité des effets attendus d'un dispositif ou d'une politique. A ce titre, une démarche d'observation doit être initiée, mutualisant les outils de chacun, avec pour finalité d'apprécier la pertinence des actions, de les ajuster aux problématiques du public et d'adapter en permanence l'offre d'insertion :

- L'inclusion bancaire ;
- La promotion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) Individuel ;
- Le déploiement d'aides aux projets de territoire dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes Collectif.

#### 3. L'observatoire de la jeunesse :

Chaque partenaire collecte des données sur la population au travers des suivis du public. Ces informations sont nécessaires au Département, comme pour l'Etat et la Région, pour répondre aux besoins des jeunes et notamment dans le cadre du déploiement d'aide aux projets de territoire.

Il est proposé d'organiser un observatoire de la jeunesse en regroupant toutes ces informations permettant ainsi le déploiement de nouvelles actions en complémentarité de l'existant.

Le Département est engagé sur l'obligation de formation des 16-18 ans. Ce dispositif permet de repérer et d'amener vers un parcours d'accompagnement et de formation les jeunes en risque d'exclusion. Elle concerne tout mineur de 16 à 18 ans, en situation de décrochage scolaire, diplômé ou non et qui n'est ni en emploi, ni en éducation, ni en formation.

Afin de compléter la palette d'offre de service (prévention spécialisée, suivi socio-éducatif, partenaires institutionnels, aide sociale à l'enfance, autonomie et insertion...), il est proposé de poursuivre le « aller vers » à destination des jeunes en situation de rupture pour parfaire notre vision globale de la jeunesse.

Le Département du Pas-de-Calais a pris attache auprès des Ecoles de la deuxième chance qui agissent sur les territoires du Département (Arrageois, Artois, Audomarois, Boulonnais, Lens Liévin et Hénin Carvin) en vue d'ouvrir leur accompagnement à partir de 16 ans.

## **2. Proposition 2023 :**

Il est proposé de mettre en œuvre une convention partenariale avec les 9 missions locales du Département pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Cette convention partenariale pose le cadre des relations entre le Département et les missions locales dans le cadre des politiques d'inclusion jeunesse et intègre les différents dispositifs financés par le Département.

### **Opération 2 : accompagner les sorties de l'aide sociale à l'enfance**

Pour rappel, l'appel à projets « accompagner les sorties sèches de l'ASE » portant le dispositif « coordonnateur ASE » était ouvert sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 3 juin 2023 géré par la Direction des Politiques d'Inclusion Durable (DPID).

#### **1. Descriptif de l'opération**

La loi du 14 Mars 2016, relative à la protection de l'enfance, vient réaffirmer la sécurisation du parcours des jeunes en proposant comme outil un entretien au 17 ans du jeune.

La loi Taquet du 7 février 2022, quant à elle, fait entrer dans la conscience professionnelle collective la notion « du droit à l'erreur ».

Le dispositif de coordinateur ASE, est une action innovante en faveur du public jeune de l'aide sociale à l'enfance. Ce nouveau profil de poste porté par les 9 missions locales du département connaît un succès aujourd'hui qui est mesurable. C'est pourquoi le Département reconduit l'action pour la quatrième année consécutive.

L'enjeu du dispositif est de venir créer autour du jeune dès 16 ans et jusqu'à son autonomie ou ses 25 ans, un binôme de professionnels, composés d'un conseiller en insertion professionnel (CIP) de la mission locale et du référent enfance. L'objectif est de garantir la continuité de parcours des jeunes confiés à l'ASE et atteignant la majorité. S'agissant des missions de chacun,

le référent enfance reste garant du travail éducatif, familial et du lieu d'accueil. Le coordinateur ASE de la mission locale, quant à lui, agit sur le parcours d'insertion du jeune en recueillant son adhésion et en utilisant les offres de service de l'Etat à sa disposition.

En ce sens à travers cette approche globale et individualisée autour du jeune, il s'agit d'éviter les ruptures de parcours :

- En instaurant notamment le « droit à l'erreur ».
- En réalisant un diagnostic partagé et approfondi, grâce à la mutualisation des compétences des professionnels.
- En proposant un accompagnement spécifique en binôme, chacun expert dans sa compétence, afin d'aider le jeune à envisager l'après ASE.
- En instaurant un lien avec le jeune, qui peut subsister malgré une rupture éventuelle avec l'ASE. (Renforcé par la loi Taquet)
- En proposant la co-construction de son projet d'autonomie, situant le jeune au cœur des décisions. Afin de garantir une sortie durable des services de l'ASE et compatible avec une entrée dans la vie active.

## **2. Bilan 2022 :**

Durant l'année 2022, un travail important avec les missions locales a été initié afin de développer l'action et de la pérenniser :

- Des outils ont été créés, unifiés et déployés (fiche de liaison, tableau de suivi des accompagnements, support de présentation de la mission, définition de l'accompagnement et du cadre d'intervention ...).
- Des rencontres collectives mensuelles avec les 9 coordonnateurs ASE ont été organisées à partir de janvier 2022. Ces rencontres permettent la création d'une dynamisation autour du poste, d'échange de pratiques, de diffusion d'informations, de présentation des services et partenaires transverses à la mission (logement, budget, santé mentale, handicap...) et d'apporter des connaissances spécifiques dans le domaine de l'ASE.
- Un accompagnement spécifique des équipes de direction des missions locales a été consolidé en privilégiant la communication au travers de rencontres régulières, dans le but d'accompagner la notion du « aller vers », notamment dans l'investissement de lieux adaptés aux échanges avec les jeunes et de pratiques professionnelles différentes.
- Un accompagnement au recrutement a également été proposé le cas échéant, avec la construction d'une fiche mission.

### Données quantitatives :

- 220 jeunes ont été orientés vers les coordonnateurs de la Mission locale au 31 décembre 2022.
- Au 31 Décembre 2022, le dispositif comptait 629 jeunes en cours d'accompagnement. Aujourd'hui 90% des jeunes atteignant la majorité sont soit en CJM avec le département, soit en accompagnement avec le coordonnateur ASE.

Dans le cadre de l'accompagnement, tous les jeunes ont participé à la phase d'accueil et d'orientation.

### Situation professionnelle :

Un axe assez compliqué à mettre en œuvre, suite aux parcours de vie des jeunes, et à la relation avec le travail. Cependant, sur l'ensemble des jeunes accompagnés sur le département :

- 83 ont accès à l'emploi (CDD, CDI),
- 41 sont en formation,
- 49 sont en parcours scolaire,
- 295 sont en parcours d'insertion.

#### Situation logement :

Un travail important effectué autour du logement, mais l'une des problématiques majeures reste les ressources et l'âge. En effet, hors des structures d'accueil, les logements des jeunes ne peuvent être envisagés à leur majorité.

La plupart du temps, **les coordonnateurs sensibilisent et préparent les jeunes à l'autonomie logement en vue de leurs 18 ans** et pourront ainsi s'appuyer sur le pack « inclusion durable » proposé par le Département (offre de service logement et accompagnement dans le cadre de la stratégie plan pauvreté) :

- 80% des jeunes accompagnés par les coordos ASE sont hébergés.

#### Accès aux ressources :

L'accès aux ressources reste le plus difficile pour les jeunes car il est la clé de l'autonomie. A part quelques jeunes qui ont acquis une expérience professionnelle, **la majorité est sans ressources ou vit d'une allocation** (Contrat jeunes majeurs/ PACEA/ CEJ).

Un axe majeur à travailler avec eux, notamment sur certains territoires au travers du plan de relance 1 jeune – une Solution (Contrats aidés, contrats d'apprentissage ou professionnalisation).

Sur le plan qualitatif, aujourd'hui les coordonnateurs ASE ont prouvé leur légitimité. L'ensemble des territoires, les considèrent comme un réel « outils de travail » dont ils ne pourraient se passer.

Par ailleurs, 100% des jeunes accompagnés intègrent un dispositif de droit commun, de l'offre de service de l'Etat.

En conclusion, cette nouvelle année d'exécution s'achève dans une réussite complète. Les coordonnateurs ASE sont installés dans leurs fonctions, repérés et largement sollicités. Citons une phrase de l'un des territoires « le coordo ASE est plus qu'un dispositif... c'est un outil. C'est rassurant de savoir que l'ASE n'est pas irremplaçable ».

### **3. Propositions 2023 :**

Il est donc proposé de renouveler l'action, en finançant un équivalent temps plein (ETP) sur chaque territoire, soit 9 structures retenues, suite à l'appel à projets. La totalité de l'engagement financier est de : 585 000 € (Cf. Annexe 4) pour une durée de 15 mois du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2024.

#### **Opération 3 : Coach jeunesse**

##### **1. Descriptif de l'opération :**

Le passage à l'âge adulte pour tous les jeunes, constitue une étape décisive de la vie. Cette étape représente une « réorganisation identitaire et une évolution qui touche tous les aspects de la vie.

L'autonomie des jeunes attendue par les codes sociétaux actuels, se définit en deux axes étroitement liés. L'autonomie financière, qui implique une insertion stable et durable, permettant des ressources suffisantes et l'autonomie par l'accès à un logement digne et sûr.

Ces dix dernières années, afin de permettre aux jeunes d'accéder à cette autonomie, différents dispositifs de l'Etat et des collectivités territoriales et locales sont venus développer l'offre de service pour les jeunes. Toutefois, malgré la multiplicité des possibilités de solutions, les jeunes sont souvent désorientés et confus devant le choix de l'offre de service, pouvant générer une fuite liée à la pression ressentie.

Ainsi, la volonté du département est de sécuriser le parcours du jeune, autour d'un interlocuteur identifié et en capacité de fédérer les différents acteurs.

Le premier objectif visé est le repérage des jeunes qui ne sont pas dans un parcours d'insertion professionnelle (CEJ, PACEA, « un jeune, une solution » ...).

Créer un lien privilégié et amener le jeune à prendre conscience de l'importance d'un projet professionnel et de l'orienter vers un professionnel de l'insertion.

Le dispositif offre la possibilité de co-construire avec le jeune une réponse globale et adaptée, afin de sécuriser son parcours (santé, social, logement, scolarité, formation, emploi, ressources...) autour d'un accompagnement de proximité, avec un coach mission locale, dans l'objectif d'éviter la/les rupture(s) de parcours du jeune et de s'engager avec lui dans un projet de vie.

Le second objectif est la construction ou le renforcement du lien partenarial entre les acteurs locaux associatifs de la jeunesse et de l'insertion professionnelle dans une perspective « d'aller vers », sans multiplier le nombre de personnes dans les quartiers.

## **2. Bilan 2022 :**

Un bilan complet du dispositif sera établi dans l'optique du renouvellement de l'action pour 2024.

## **3. Proposition 2023 :**

Le dispositif des coachs jeunesse étant financé via une enveloppe FSE RéactUE pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 juin 2023, il est proposé de compléter le financement pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 dans l'attente du nouvel appel à projet FSE 2024

Le financement couvrant le second semestre 2023 est de 323 199 € (cf. Annexe 4).

## **Opération 4 : obligation de formation des 16-18 ans**

### **1. Descriptif de l'opération :**

Chaque année, en France, près de 80 000 jeunes sortent du système scolaire et 60 000 mineurs ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi. Plus d'un quart des jeunes de 15-24 ans, résidant dans le Pas-de-Calais, ne sont ni scolarisés, ni en formation, ni en emploi. Ils rencontrent de grandes difficultés pour s'insérer dans le marché du travail et sont les premières victimes de la pauvreté.

Depuis 2020 et le décret N°2020-978 modifiant le Code de l'éducation, afin qu'aucun jeune ne soit laissé dans une situation où il ne serait ni en études, ni en formation, ni en emploi, l'obligation de se former a été prolongée jusqu'à l'âge de 18 ans.

L'obligation de formation permet de repérer et d'amener vers un parcours d'accompagnement et de formation les jeunes en risque d'exclusion. Elle concerne tout mineur de 16 à 18 ans :

- En situation de décrochage scolaire ;
- Diplômé ou non et qui ne sont ni en emploi, ni scolarisé, ni en formation.

Il appartient à toute structure ayant repéré un jeune relevant de l'obligation de formation ou ayant accueilli un jeune se présentant spontanément de l'orienter vers la Mission Locale ou vers le CIO (Centre d'information et d'Orientation) dont il dépend, d'informer ces structures de ce repérage et de ne pas perdre de vue le jeune.

Les Missions Locales sont chargées d'assurer le respect de cette obligation de formation en lien étroit avec les acteurs et en premier lieu avec le Département.

En effet, en cas de manquement et de persistance du défaut de respect de l'obligation de formation, la Mission Locale saisit le Président du Conseil départemental et lui transmet le dossier individuel du jeune.

Le Département, selon son évaluation pourra mobiliser :

- Les services de l'insertion ;
- Les services de la prévention ;
- Les services de l'assistance éducative.

Afin de compléter la palette d'offre de service (club de prévention, suivi socio-éducatif, partenaires institutionnels, coordonnateur ASE, Coach jeunesse...). Le Département a intensifié son ambition « d'aller vers les jeunes » en situation de rupture et ce dans une vision globale de la jeunesse.

Pour ce faire, le Département du Pas-de-Calais conventionne avec les Ecoles de la deuxième chance présentes sur son territoire depuis 2021.

Les écoles de la deuxième chance sont normalement destinées à un public âgé de 18 à 25 ans. Mais, dans le cadre de l'obligation de formation, le Département a négocié d'ouvrir leurs accompagnements au mineur à partir de 16 ans.

Le parcours d'accompagnement proposé par les Ecoles de la deuxième chance est composé d'un travail individualisé sur le projet professionnel du jeune et notamment la promotion de l'alternance et des contrats d'apprentissage, d'atelier sur les savoir de base.

La force des Ecoles de la deuxième chance repose sur le maillage entre des activités transversales (activités culturelles, sportives et citoyennes) et des visites d'entreprise et de centres de formations.

## **2. Bilan 2022 :**

Sur la période du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023 et afin de repérer les jeunes au plus près pour leur proposer un accompagnement, des chargés de mission sourcing ont été recrutés au sein des Ecoles de la deuxième chance. Ils ont eu pour mission de présenter leur établissement auprès des différents partenaires (Missions Locales, Pôle emploi, Foyers d'hébergement, bailleurs sociaux, Mairies, Maisons de quartier, CIO, Entreprises...) et mettre en place des maraudes ou des événements de présentation dans les quartiers au plus près des jeunes. Ce dispositif a permis l'intégration de 68 jeunes. 36 jeunes ont été repérés lors des maraudes ou via les chargés de mission sourcing. 32 jeunes ont été orientés par les différents partenaires dont 19 par les Missions Locales.

17 jeunes ont validé une sortie positive (Formation, Apprentissage, Service civique, et...) et 15 jeunes poursuivent leur parcours.

Malheureusement, 36 jeunes ont arrêté l'accompagnement soit par manque de motivation, absentéisme, problème de mobilité ou encore suite à des refus de stage de la part d'employeurs réticents vis-à-vis de ce public mineur.

### **3. Proposition 2023 :**

Il est proposé de conventionner pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024, avec les 3 Ecoles de la Deuxième Chance, ayant répondu à l'appel à projets pour la mise en œuvre de l'obligation de formation des jeunes de 16-18 ans, à hauteur de 130 000 € (cf Annexe 4).

**Annexe 4 : APPEL A PROJETS DPID 2023 - REPARTITION FINANCIERE DES OPERATIONS**

**2. Développement des compétences et accès à l'emploi**

OPERATION	TERRITOIRE(S)	STRUCTURE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU	Avenant/convention
Opération 1 : Actions d'insertion innovantes	Audomarois	CIAS DE FAUQUEMBERGUES	Accompagnement de 20 participants - opération du 01/10/23 au 30/06/24	22 991,90 €	Convention type
	Lens Liévin	CCAS DE PONT A VENDIN	Accompagnement de 10 participants - opération du 01/12/23 au 31/05/24	5 000,00 €	Convention type
	<b>TOTAL</b>			<b>27 991,90 €</b>	
Opération 2 : Accompagner autrement	Artois	CABBALR	Accompagnement de 22 participants - opération du 01/12/23 au 30/11/24	46 337,00 €	Convention type
	<b>TOTAL</b>			<b>46 337,00 €</b>	
Opération 3 : "Accueil pour tous" Crèche AVIP	DEPARTEMENT	Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF)	Projet d'intermédiation entre les familles vulnérables et les Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)	60 000 €	Convention type
	Lens Liévin	Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF)	Crèche AVIP de Liévin	13 846 €	Convention type
	<b>TOTAL</b>			<b>73 846,05 €</b>	
<b>TOTAL</b>				<b>148 174,95 €</b>	

**3. Accès au logement et accompagnement budgétaire**

OPERATION	TERRITOIRE(S)	STRUCTURE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU	Avenant/convention
Opération 1 : Equipes mobiles de prévention des expulsions	BOULONNAIS MONTREUILLOIS AUDOMARROIS	SIAO 62	Renforcement des moyens des équipes mobiles de prévention des expulsions locatives pour des interventions dès le commandement de payer	26 449	Convention type
	<b>TOTAL</b>			<b>26 449,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>				<b>26 449,00 €</b>	

**4. Autonomie et inclusion des jeunes**

OPERATION	TERRITOIRE(S)	STRUCTURE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU	Avenant/convention
Opération 2 : Coordinateur ASE	ARRAGEOIS	MAISON DE L'EMPLOI ET DES METIERS EN PAYS D'ARTOIS	1 poste du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2024	65 000,00 €	Convention annexe 6
	AUDOMARROIS	MAISON DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE EMPLOI DU PAYS ST OMER	1 poste du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2024	65 000,00 €	Convention annexe 6
	ARTOIS	MISSION LOCALE DE L'ARTOIS	1 poste du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2024	65 000,00 €	Convention annexe 6
	BOULONNAIS	MISSION INSERTION EMPLOI BOULONNAIS	1 poste du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2024	65 000,00 €	Convention annexe 6
	CALAISIS	MISSION LOCALE - LA FABRIQUE DEFI	1 poste du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2024	65 000,00 €	Convention annexe 6
	LENS - LIEVIN	MISSION LOCALE AGGLOMERATION LENS-LIEVIN	1 poste du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2024	65 000,00 €	Convention annexe 6
	HENIN-CARVIN	MISSION LOCALE D'HENIN-CARVIN	1 poste du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2024	65 000,00 €	Convention annexe 6
	MONTREUILLOIS	MISSION LOCALE MONTREUIL COTE D OPALE	1 poste du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2024	65 000,00 €	Convention annexe 6
	TERNOIS	ADEFI MISSION LOCALE	1 poste du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2024	65 000,00 €	Convention annexe 6
<b>TOTAL</b>			<b>585 000,00 €</b>		
Opération 3 : Coach jeunesse	ARRAGEOIS	MAISON DE L'EMPLOI ET DES METIERS EN PAYS D'ARTOIS	Du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023	49 650,00 €	Convention annexe 6
	AUDOMARROIS	MAISON DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE EMPLOI DU PAYS ST OMER	Du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023	24 000,00 €	Convention annexe 6
	ARTOIS	MISSION LOCALE DE L'ARTOIS	Du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023	50 000,00 €	Convention annexe 6
	BOULONNAIS	MISSION INSERTION EMPLOI BOULONNAIS	Du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023	50 000,00 €	Convention annexe 6
	CALAISIS	MISSION LOCALE - LA FABRIQUE DEFI	Du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023	52 000,00 €	Convention annexe 6
	LENS - LIEVIN	MISSION LOCALE AGGLOMERATION LENS-LIEVIN	Du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023	50 000,00 €	Convention annexe 6
	HENIN-CARVIN	MISSION LOCALE D'HENIN-CARVIN	Du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023	24 000,00 €	Convention annexe 6
	TERNOIS	ADEFI MISSION LOCALE	Du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023	23 549,00 €	Convention annexe 6
<b>TOTAL</b>			<b>323 199,00 €</b>		
Opération 4 : Obligation de formation 16-18 ans	ARRAGEOIS, ARTOIS, LENS-LIEVIN, HENIN-CARVIN	E2C DE L'ARTOIS	50 accompagnements	85 500,00 €	Convention type
	AUDOMARROIS	E2C GRAND LILLE	15 accompagnements	22 000,00 €	Convention type
	BOULONNAIS	ENTREPRENDRE ENSEMBLE	18 Accompagnements	22 500,00 €	Convention type
	<b>TOTAL</b>			<b>130 000,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>				<b>1 038 199,00 €</b>	



Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



## CONVENTION

N° **XXXX**

Objet : Définition du partenariat entre le Département et la **mission locale de XXXXXX**

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 20 novembre 2023,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, « XXXXXXXXXXXX »** dont le siège social se situe **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° **XXXXXXXXXX** représenté(e) par **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**, Président(e), dûment autorisé(e) par délibération en date **du .....**,

ci-après désigné par **« la XX »**

d'autre part.

**Vu** : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : la délibération de la Commission permanente réunie le 16 mai 2022 relative à la convention Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

**Vu** : la délibération de la Commission permanente réunie le 17 octobre 2022 relative à la convention « Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, territoire démonstrateur de la stratégie pauvreté » ;

**Vu** : le Pacte des Solidarités humaines 2023-2027 adopté par le Conseil départemental le 25 septembre 2023 ;

**Vu** : le schéma Départemental inclusion 2023-2027 : « Garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais » ;

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente réunie le 20 novembre 2023 ;

Il a été convenu ce qui suit,

## Préambule

« Les jeunes d'aujourd'hui seront les citoyens de demain ». Et pourtant, depuis 30 ans, les jeunes connaissent des difficultés croissantes à s'insérer dans la société. Ces difficultés sont renforcées par le développement des inégalités entre générations, mais aussi entre jeunes eux-mêmes. Cela se traduit par une diversification des parcours éducatifs, professionnels ainsi que de la socialisation citoyenne et politique.

La jeunesse est le moment où s'opère un double passage : de la formation initiale à la vie professionnelle et de la famille d'origine à la famille choisie. Dans cet accès à l'autonomie, la compréhension des situations individuelles des jeunes ne peut faire abstraction du contexte général dans lequel elles s'inscrivent. En quelques dizaines d'années, les conditions de passage de l'enfance à l'âge adulte se sont profondément transformées.

Ainsi, le Conseil départemental a adopté en 2022 son projet de mandat, après une vaste démarche de concertation des habitants, partenaires et des agents. Il l'a fait sous la forme de trois pactes complémentaires :

- « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » : Pacte des solidarités territoriales ;
- « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » : Pacte des réussites citoyennes ;
- « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » : Pacte des solidarités humaines.

En tant que chef de file des politiques de solidarités, il a affirmé sa volonté de soutenir une action forte à destination des jeunes en situation de fragilité et de leur proposer un accompagnement plus global et un parcours plus sécurisé, portant à la fois sur leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle.

La politique départementale d'inclusion des jeunes inscrits dans le schéma départemental inclusion « Garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais » se regroupe autour de 4 grands objectifs et s'inscrit dans un partenariat renforcé aux côtés des acteurs de la jeunesse :

- Assurer un accueil et un accompagnement de qualité leur permettant de réussir leur intégration dans le monde économique ;
- Créer un lien de confiance : sécuriser le parcours du jeune, autour d'un interlocuteur identifié et accepter le droit à l'erreur ;
- Rendre les jeunes autonomes : apporter une réponse concrète aux jeunes ;
- Donner à tous les jeunes les meilleures chances pour une vie autonome et éviter la répétition des fonctionnements familiaux antérieurs.

La présente convention établit les relations sur la base d'une démarche volontariste et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens budgétaires et humains, que dans l'évaluation des résultats attendus en fonction des objectifs communs préalablement définis.

## Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet :

- De formaliser la coopération stratégique entre le Département et la mission locale de **XXXXXX** sur la base des axes et objectifs cités ci-dessous, dont les dispositions de mise en œuvre sont précisées dans le corps de la convention et en annexes :
  - Axe 1 : L'accompagnement des jeunes :  
L'objectif étant de disposer d'une palette de réponses adaptées à chaque situation, le Département a cherché, ces dernières années, à étoffer son offre et doit conforter ces dispositifs. Il est nécessaire de mettre en œuvre des moyens nouveaux de remobilisation et le développement de pratiques innovantes d'accompagnement des jeunes. Le « aller vers » et « accompagner autrement » doivent être privilégiés pour créer le lien de confiance avec les jeunes :
    - ↳ Le droit commun pour le bénéficiaire du RSA;
    - ↳ Le coordonnateur ASE ;
    - ↳ Le coach Jeunesse.
  - Axe 2 : L'offre de service Jeunesse :  
Pour éviter les doublons et assurer les articulations entre les dispositifs, le Département renforcera les collaborations, mais il continuera aussi les maillages entre les différentes politiques pour créer des passerelles en faveur des jeunes et assurer un parcours de vie sans rupture. Le Département sera attentif aux actions innovantes qui pourront se développer sur les territoires en faveur de l'autonomie des jeunes, notamment celles permettant la levée des freins périphériques à l'emploi :

- ↳ L'observatoire Jeunesse ;
- ↳ L'Offre de service de la Mission Locale ;
- ↳ Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLA) ;
- ↳ Le Fonds d'aide aux jeunes.

- De préciser l'engagement des parties et les modalités de mise en œuvre en réponse à ces objectifs.
- De déterminer également les droits et les obligations de chacun des signataires.

Durant la période d'exécution de la convention, l'organisme s'engage à réaliser la/les opération(s). Il bénéficie pour cela, d'une participation financière du Département du Pas-de-Calais.

## Article 2 : Présentation de l'organisme

La finalité de l'action de chaque Mission Locale est de renforcer l'accès à l'autonomie des jeunes en répondant à leurs besoins et à leurs attentes dans les champs de l'emploi, de la formation/ de la qualification, de l'accès aux droits sociaux, de la citoyenneté, du logement, de la santé, du transport, de la mobilité, de l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

Ainsi le cadre commun de l'offre précise les principes d'actions des Missions Locales, transverses à l'ensemble de leurs fonctions :

- L'observation du territoire d'intervention et la production de connaissances au niveau local, régional et national ;
- L'écoute active des jeunes et la prise en compte de leur parole pour éclairer leurs choix d'actions et développer leur pouvoir d'agir.

Il définit les « réalisations » socles pour chacune des 5 fonctions des Missions Locales :

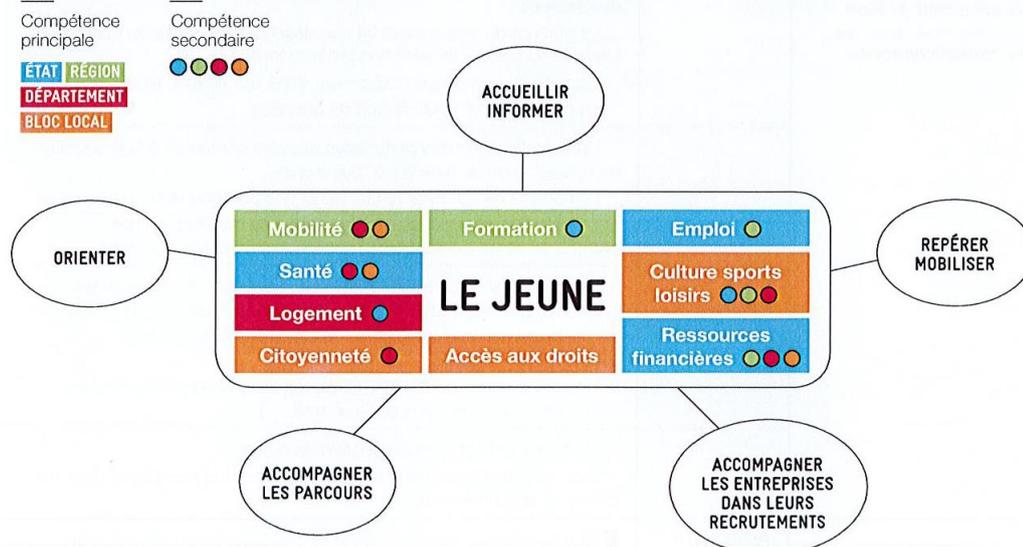
- Repérage, mobilisation des jeunes ;
- Fonction accueil, information ;
- Orientation ;
- Accompagnement à la construction et à la mise en œuvre du parcours du jeune ;
- Sourcing des employeurs.

Il met en perspective ces réalisations socles avec les conditions de déploiement de l'offre de service en termes :

- De ressources humaines ;
- D'organisation ;
- De partenariat ;
- De moyens financiers ;
- De contribution et mutualisation de compétences avec les différents partenaires.

Ce cadre commun constitue le socle de l'offre de service, à partir duquel chaque Mission Locale élabore et anime son projet de structure au regard de son territoire.

### LES FONCTIONS D'UNE MISSION LOCALE ET LEUR CONCORDANCE AVEC LES COMPÉTENCES DES FINANCEURS



Objectifs de l'organisme :

XXXXXX

Champs d'intervention :

XXXXXX

Zone géographique d'intervention :

XXXXXX

### **Article 3 : Période d'application de la convention**

La présente convention s'applique sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 inclus afin de couvrir l'ensemble des dispositifs mis en œuvre par la mission locale.

La conclusion d'une nouvelle convention pourra être négociée à l'issue de la procédure d'évaluation. En aucun cas, cette convention ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

### **Article 4 : Les axes et objectifs opérationnels du conventionnement et les engagements des parties**

Dans une optique de consolidation, Le Département poursuivra :

- Les aides et accompagnements innovants destinés aux jeunes en difficulté et confortera son intervention en direction des jeunes en risque de rupture ou marginalisés (Fonds d'aide aux jeunes, aide à l'installation pour l'ameublement du logement, accompagnements Logement d'abord, coach jeunesse ...);
- Sa stratégie en faveur de l'autonomie des jeunes de l'aide sociale à l'enfance en confortant les dispositifs d'accompagnement existants (coordonnateurs ASE, dispositifs logement ...);
- Son implication dans le cadre de l'obligation de formation en déployant notamment des référents au sein des MDS et en confortant les partenariats dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire;
- La mobilisation des partenaires afin d'apporter une réponse globale aux jeunes et favoriser la bonne articulation entre des dispositifs (CEJ ...).

Les différents axes d'interventions engageant la mission locale de XXXX sont exposés ci-dessous et complétés sous forme de fiches thématiques présentées en annexe et faisant partie intégrante de la présente convention.

- Mettre en œuvre l'accueil et l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et de leur conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de moins de vingt-cinq ans révolus, orienté par le Département, dans le cadre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie ou le Contrat d'engagement Jeune. (Annexe 3)
- Poursuivre le projet de coordonnateur ASE, en partenariat avec les services de l'enfance et famille, afin de préparer le jeune à la sortie de l'accompagnement ASE et préparer son autonomie en mobilisant les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement et/ou de logement temporaire. (Annexe 4)
- Au travers du coach jeunesse, continuer le repérage, l'accompagnement innovant et la remobilisation des jeunes qui ne sont pas dans un parcours d'insertion professionnelle (PACEA, CEJ, « un jeune, une solution » ...) et, prévenir les risques de rupture de parcours de droit commun. (Annexe 5)
- De participer au partenariat et/ou l'animation du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du territoire. (Annexe 7)
- Mobiliser les référents « obligation de formation » des Maisons du Département Solidarités dans le cadre des actions de lutte contre le décrochage scolaire. (Annexe 9)

### **Article 5 : Coût de l'opération**

**Pour la durée de la convention** la participation financière se décline de la façon suivante :

- Coordonnateur ASE : XXXX € (n° imputation : C02-428C02) pour la durée du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2024 ;
- Coach jeunesse : XXXXX € (n° imputation : C02-428C02) pour la durée du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 décembre 2023.

D'autres participation pourront venir s'ajouter sous forme d'avenant à la convention sur l'année 2024 et en fonction des réponses aux appels à projets 2024.

En outre, la contribution financière annuelle du Département définie selon les principes mentionnés ci-dessus ne sera applicable que sous réserve des conditions suivantes :

- Le respect par la structure des clauses de la présente convention ;

- La vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action ;
- La transmission, dans les délais précisés en annexe, des documents de bilan.

## **Article 6 : Modalités de versement de la participation financière**

La participation financière, sous réserve du vote du budget du Département, est versée selon les modalités reprises dans les annexes 4 et 5 de la convention.

La participation financière sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement du solde ou l'émission du titre de recettes sera calculé au prorata de la réalisation des objectifs fixés en annexe.

Toutefois, le montant maximal de la participation financière ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 5 ou le cas échéant lors de la mise en œuvre d'un avenant émanant des modalités prévues à l'article 10.

Le versement de ce solde pour la régularisation libérera le Département de toutes obligations financières envers l'organisme.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Monsieur le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : .....

Référence BIC : .....

Domiciliation : .....

Titulaire du compte : .....

Dans les écritures de la banque (ou du Receveur Municipal).

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE).

## **Article 7 : Suivi de l'opération et bilans**

### **7-1 : Suivi de l'opération**

---

Les participants seront sélectionnés par les Services Locaux Allocation Insertion (SLAI) présents au sein des Maisons du Département Solidarité (MDS) sur chaque territoire concerné.

Chaque SLAI peut, lors de la tenue des comités de suivi organisés avec les porteurs de projet, s'opposer à la prise en charge des bénéficiaires pour lesquels la validation préalable n'aurait pas été accordée.

Des comités de pilotage et de suivi permettront d'établir un bilan qualitatif et quantitatif pour chaque période et de suivre la progression de l'opération, notamment le parcours d'insertion des jeunes.

L'organisme s'engage à communiquer au SLAI, 8 jours avant la tenue du comité de pilotage et de suivi, chaque entrée et sortie de participants, à entretenir une étroite collaboration avec ces services ainsi qu'avec les différents intervenants dans le parcours et à utiliser tout document utile, à la demande du Département.

Ces comités de pilotage et de suivi pourront être complétés par des rencontres et/ou des visites sur place avec l'opérateur et les services compétents du Département, afin de suivre et d'apprécier le déroulement de l'opération.

Dans le cadre des actions spécifiques : coordonnateurs ASE et coach Jeunesses, des rencontres seront organisées par la mission pilotage RSA et inclusion des jeunes de la direction des politiques d'inclusion durable pour :

- Informer et échanger sur les pratiques afin d'assurer une équité territoriale sur l'ensemble du Département ;
- Évaluer et faire un bilan de l'action et de l'impact sur les jeunes ;
- Rencontrer des professionnels nécessaires aux développements de l'action.

### **7-2 : Bilan**

---

À l'issue de l'opération, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan aux services du Département.

Parallèlement, la structure devra, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, transmettre les documents suivants :

- Le rapport d'activité complet,
- Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant : le bilan détaillé, le compte de résultat détaillé, l'annexe des comptes, les soldes intermédiaires de Gestion détaillés,
- Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître : le rapport général (certification + comptes annuels validés), le rapport spécial (les contrats réglementées),
- Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés,
- La balance Générale sous format Excel.

L'ensemble de ces éléments devra être adressé par mail à [nom.prenom@pasdecals.fr](mailto:nom.prenom@pasdecals.fr). A défaut, le Département pourra suspendre les contributions financières.

## **Article 8 : Modalités de contrôle**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. L'organisme doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation relative à la réalisation des actions.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les Services de l'État, de la Chambre Régionale des Comptes ou des missions de contrôle de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

La structure s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, afin de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

L'organisme présentera dans les meilleurs délais, aux agents chargés du contrôle, tous documents et pièces établissant la réalité et la régularité de l'opération (*ex : justificatifs de salaires, des frais de déplacement,*).

L'ensemble des documents devra être conservé jusqu'au 31 décembre 2034.

## **Article 9 : Obligations de l'organisme**

### **9-1 : Obligations générales**

---

L'organisme s'engage à :

- 1- Mettre en œuvre le projet tel que défini dans la présente convention.
- 2- Mettre à disposition les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre de l'opération, conformément aux éléments inscrits au dossier de demande de participation financière.
- 3- Adapter tant dans leur mise en œuvre que dans leur contenu, les actions, au public auquel elles sont destinées, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes.
- 4- Informer le Département de toute modification qui pourrait avoir un impact dans la mise en œuvre de la mission et le suivi administratif.
- 5- Informer le Département de tout changement intervenu dans la situation des bénéficiaires accompagnés dont il aurait connaissance à l'occasion de l'exercice de la mission. En application de l'article L 262-40 du CASF, le Président du Conseil départemental a compétence pour solliciter toutes informations nécessaires à l'identification du foyer RSA auprès des organismes publics et collectivités territoriales.
- 6- Rendre compte des effets des actions sur le parcours des participants et des perspectives d'évolution.
- 7- Donner suite à toute demande des services du Département aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération, nécessaires à son instruction, au calcul du montant de l'aide à verser, à son suivi et son évaluation.
- 8- Utiliser les outils du Département et l'ensemble des documents d'appui fournis par les services du Département (Logiciels, cahiers des charges, chartes, etc.). Il veille à fournir toutes les informations sur les participants permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels le Département sera amené à évaluer l'efficacité des accompagnements, la dynamique des parcours et particulièrement, la nature des sorties.

- 9- La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil Départemental du Pas-de Calais, intitulée « obligation et contrepartie en matière de communication », consultable sur le site du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/contreparties-communication> ainsi que la charte dédiée (Annexe 2).

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- a. Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurale, affiches, insertion publicitaires, supports dématérialisés (web, réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestations, communiqués et dossiers de presse).
  - b. Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisées sans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtés d'un commun accord entre la structure et le Département.
  - c. Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se déroulent les manifestations et autres opérations de promotions (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.
- 10- L'organisme s'engage à poursuivre les dispositifs, cités dans la présente convention, quelles que soit les circonstances :
- En cas d'indisponibilité du personnel affecté à l'opération, cette dernière doit être poursuivie dans les mêmes conditions que celles prévues initialement.
  - En cas d'impossibilité et selon l'organisation de la structure, de recevoir dans les lieux de permanence ou de se rendre à domicile, l'opération doit se poursuivre par tout autre moyen afin de respecter les engagements pris dans la présente convention et envers le bénéficiaire.
  - En outre, en cas de contexte ou situation exceptionnels, le Département peut être amené à mettre en place une procédure transitoire visant la poursuite de l'opération, procédure que l'organisme mettra scrupuleusement en œuvre.
  - En cas d'impossibilité de poursuivre l'opération ou si l'organisme ne souhaite plus la poursuivre, il doit en informer le service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire par lettre recommandée avec avis de réception 2 mois avant de cesser son action. Dans ce cas, la convention sera résiliée à l'issue de ce délai dans les conditions prévues à l'article 11 de la présente convention.

### **9-2 : Obligations liées au secret professionnel**

---

L'ensemble des informations nominatives ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'organisme s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

### **9-3 : Obligations liées à la propriété et utilisation des résultats**

---

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de la mission, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association. Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

La structure octroie au Département le droit d'utiliser librement les résultats de la mission, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle préexistants.

## Article 10 : Avenant

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

## Article 11 : Résiliation et renonciation

La convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département notamment dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions prévues à la présente convention, l'utilisation des fonds n'est pas conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles. Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement partiel voire total des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final n'est pas produit dans les délais impartis, ou s'il s'avère après un contrôle que les pièces justificatives produites par l'organisme sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut également demander la résiliation de la convention. La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Il s'engage à transmettre le bilan de l'opération et à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

## Article 12 : Recours

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

## Article 13 : Annexes

Les annexes jointes à la présente convention sont :

- ANNEXE 1 : Obligations liées à la protection des données à caractère personnel
- ANNEXE 2 : Tutoriel de mise en œuvre des obligations de publicité et d'information
- ANNEXE 3 : Procédures RSA/PACEA-CEJ
- ANNEXE 4 : Fiche action Coordonnateur ASE
- ANNEXE 5 : Fiche action Coach jeunesse
- ANNEXE 6 : Offre de service de la Mission Locale
- ANNEXE 7 : Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)
- ANNEXE 8 : Règlement du FAJ individuel et collectif
- ANNEXE 9 : Coordonnées des référents « obligation de formation » des MDS

Fait en deux exemplaires originaux

Ce document comprend **XX** pages.

A Arras, le

Pour le Département,  
Et par délégation  
La Directrice des Politiques  
D'Inclusion Durable,

**Sabine DESPIERRE.**

Pour la **XXXXXXXXXXXXX**

**Le Président,**

**Prénom NOM.**  
**(Signature et cachet)**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction des Politiques d'Inclusion Durable  
Mission Budget, Coordination et Evaluation

**RAPPORT N°40**

Territoire(s): Tous les territoires  
Canton(s): Tous les cantons des territoires  
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 20 NOVEMBRE 2023**

#### **APPEL À PROJET DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2023 - PHASE 6**

L'appel à projets mis en œuvre par la Direction des Politiques d'Inclusion Durable s'inscrit pleinement dans le Pacte des Solidarités Humaines 2022-2027 qui pose, à travers 16 ambitions, les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider à faire face aux difficultés rencontrées par les habitants, à veiller à la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement, et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités. Il s'inscrit plus particulièrement dans les ambitions suivantes :

- Ambition 2 : Aller au-devant des personnes les plus vulnérables ;
- Ambition 3 : Évaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement ;
- Ambition 6 : Accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie ;
- Ambition 8 : Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique ;
- Ambition 9 : Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent ;
- Ambition 11 : Développer de nouvelles formes d'habitat favorisant le lien social ;
- Ambition 14 : Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes.

Le schéma « garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais » 2023-2027 est la déclinaison opérationnelle du Pacte des solidarités humaines et des différents travaux déjà engagés ces 2 dernières années. Il reprend les modalités du programme départemental pour l'insertion et du Pacte territorial pour l'insertion.

L'appel à projets s'inscrit dans les engagements et sous objectifs correspondants de ce schéma :

- Engagement 2 : Investir dans les missions de prévention  
Sous objectif : Favoriser l'inclusion des jeunes et prévenir les ruptures de parcours.
- Engagement 3 : Aider et soutenir dans les moments difficiles  
Sous objectif : Accompagner autrement ;

Sous objectif : Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes.

- Engagement 4 : Construire des parcours intensifs d'insertion pour favoriser l'accès et le maintien à l'emploi  
Sous objectif : Déployer une offre de service étoffée pour lever les freins ;  
Sous objectif : Construire les parcours d'insertion vers l'emploi ;  
Sous objectif : Sensibiliser aux métiers et accéder à l'emploi.
- Engagement 5 : Fédérer les acteurs pour répondre aux besoins du public  
Sous objectif : Coordonner et mobiliser les partenaires en faveur des publics.

Cet appel à projets se veut global et reprend la grande majorité des dispositifs intervenant dans le domaine de l'insertion. Quatre thématiques y sont essentiellement abordées :

- Thématique 1 : Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle ;
- Thématique 2 : Développement des compétences et accès à l'emploi ;
- Thématique 3 : Accès au logement et accompagnement budgétaire ;
- Thématique 4 : Autonomie et l'inclusion des jeunes.

Les dispositifs se matérialisent par des accompagnements, des actions individuelles ou collectives, des aides spécifiques, à destination des publics suivants :

- Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) ;
- Jeunes de moins de 26 ans (prioritairement jeunes de l'ASE) ;
- Personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d'insertion du Département ;
- Personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement.

L'objectif est d'amener les bénéficiaires à évoluer positivement dans leur parcours par la levée des freins rencontrés et avec pour finalité une insertion sociale et professionnelle.

Suite à la mise en ligne de l'appel à projets et à l'instruction des dossiers, il est proposé de valider la mise en œuvre de dispositifs intervenant sur ces thématiques :

### **Thématique 1 : Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle**

Dans le prolongement de l'expérimentation du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) sur la période 2021-2023, il est proposé de poursuivre en 2024 cette dynamique par la réalisation d'une recherche-action sur le suivi des personnes entrées dans la parcours SPIE et pour laquelle une participation de l'État à hauteur de 40 000 euros (crédits 2023) sera accordée au Conseil départemental.

### **Thématique 2 : Développement des compétences et accès à l'emploi**

Les actions proposées illustrent une partie de l'offre de services offerte par le Département pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires. C'est une offre adaptée aux besoins spécifiques des publics qui permet à la fois de répondre à des enjeux de remobilisation vers l'emploi pour les personnes connaissant des difficultés majeures sans perspectives concrètes mais aussi d'apporter des réponses « sur-mesure » pour celles et ceux pour qui l'opportunité d'embauche est une réalité.

Pour permettre le développement des compétences et l'accès à l'emploi des

bénéficiaires du RSA, il est proposé de :

- Soutenir les initiatives qui proposent un accompagnement social favorable à la remobilisation des personnes, notamment par une prise en compte, au-delà des diplômes, des compétences transposables (savoir-être ; savoir-faire) ;
- Poursuivre les efforts alloués auprès des structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) via l'aide à l'encadrement des bénéficiaires du RSA et d'accompagner le développement d'activités de certaines d'entre elles dans le cadre du Pacte Ambition IAE ;
- Faciliter l'émergence de « passerelles » à travers le développement de sessions de préparatoires adaptées ou de préparatoires à l'emploi pour (ré)affirmer notamment les compétences acquises et les mettre à profit d'un parcours socio-professionnel vers l'emploi cohérent ;
- Lever les freins périphériques au retour à l'emploi (Mobilité, garde d'enfants...) ;
- Permettre l'accès et sécuriser l'intégration à l'emploi (en direct ou via les clauses sociales) et éviter toutes ruptures dans les premières semaines suivant le recrutement de la personne ;
- Innover pour agir en complémentarité des dispositifs existants et ainsi compléter une offre de services dédiée, en particulier aux personnes porteuses d'un handicap.

3 dispositifs sont ici proposés pour un total de 148 174,95 € (Annexes 1 et 4).

### **Thématique 3 : Accès au logement et accompagnement budgétaire**

Afin de garantir le parcours logement des habitants défavorisés, le Département intervient sur 4 axes majeurs :

- Aides financières : le Département attribue des aides financières dédiées aux ménages en difficulté, comme le Fonds de Solidarité Logement dont il est le gestionnaire.
- Accompagnements sociaux : le Département propose une palette d'accompagnements sociaux adaptés à la situation individuelle, destinés à permettre à la fois l'accès mais également le maintien dans le Logement. Ces accompagnements permettent de gagner en autonomie.
- Accompagnements spécifiques : le Département impulse des accompagnements spécifiques pour lutter contre la précarité énergétique qui touche de nombreux ménages de notre territoire.
- De manière plus générale, le Département soutient l'accès à l'information de tous (juridique etc.), notamment pour les publics jeunes.

L'objectif principal est ici de permettre à chacun de disposer d'un logement adapté et de s'y maintenir dans de bonnes conditions. Conscient que le maintien dans le logement passe également par l'accompagnement budgétaire et des réponses spécifiques pour les publics défavorisés, le Département développe en complément :

- Des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) qui prennent la forme d'un accompagnement social individuel à destination de majeurs rencontrant des difficultés dans la gestion de leurs ressources et dont la santé ou la sécurité sont menacées
- Un soutien au développement du micro-crédit personnel.

Un dispositif est ici proposé pour un total de 26 449 € (Annexes 2 et 4).

### **Thématique 4 : Autonomie et inclusion des jeunes**

Afin de garantir le parcours vers l'autonomie et l'inclusion des jeunes, le Département intervient notamment sur les axes suivants :

- Une politique en faveur de l'insertion et de l'emploi des jeunes : assurer à chaque jeune du Pas-de-Calais, un accueil et un accompagnement de qualité leur permettant de réussir leur intégration dans le monde économique, quel que soit son parcours,

tout en confortant la transversalité des dispositifs et la complémentarité des partenaires.

- L'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans qui vise de repérer et d'amener vers un parcours d'accompagnement et de formation les jeunes en risque d'exclusion
- L'aide aux projets jeunesse de territoire (en faveur de toutes structures accueillant des jeunes qui souhaitent réaliser un projet ponctuel impliquant plusieurs jeunes).

Concernant l'accès et le maintien dans le logement des jeunes et plus spécifiquement des jeunes de 18 à 25 ans ayant eu un parcours institutionnel, le Département a décidé, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie pauvreté initiée en 2019, de leur proposer à la fois un accès au logement facilité grâce à des conventionnements avec des bailleurs sociaux mais également un accompagnement social « Logement » dédié qui peut être renforcé en fonction des besoins.

3 dispositifs sont ici proposés pour un total de 1 038 199 € (Annexes 3 et 4).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'autoriser le Département à percevoir la recette de 40 000 euros correspondant à la participation de l'État pour la réalisation de la recherche-action dédiée à l'analyse des parcours SPIE ;
- De valider le financement des 5 opérations de la thématique 2 « Développement des compétences et accès à l'emploi » reprises en annexe 1 pour un montant total de 148 174.95 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 4 ;
- De valider le financement de l'opération de la thématique 3 « Accès au logement et accompagnement budgétaire » reprise en annexe 2 pour un montant total de 26 449 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 4 ;
- De valider le financement des 3 opérations de la thématique 4 « Autonomie et inclusion des jeunes » reprises en annexe 3 pour un montant total de 1 038 199 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 4 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 4, les conventions correspondantes selon les modalités présentées au présent rapport, dans les termes du modèle type adopté par la Commission Permanente du 12 juin 2023 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, selon les modalités présentées au présent rapport, la convention avec les Missions Locales citées en annexe 4, dans les termes du projet joint en annexe 5.

La recette indiquée au premier alinéa sera affectée au budget départemental comme suit :

Section	Code opération	Imputation Budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription	Solde €
Fonctionnement	C02-428N01	74713/93428	Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi	7 536 157 €	40 000 €	7 576 137 €

Les dépenses reprises aux 2ème, 3ème et 4ème alinéas seront imputées au budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-444H02	6568/93444	Appui au parcours intégré 2021-2027	7 298 182,00	449 658,54	148 174,95	301 483,59
C02-428B04	6568/93428	Politique inclusive en faveur du logement	2 870 691,00	355 140,00	26 449,00	328 691,00
C02-428C02	6568/93428	Accompagnement des jeunes	1 331 000,00	1 297 752,04	1 038 199,00	259 553,04

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY